

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de convocation
27/05/2025

Date d'affichage
27/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	8	2	2	S. VAILLS

Séance du 03 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et trois juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : J. LAUBRAY, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA, J.-N. GOULLIER, S. VAILLS, P. PETITQUEUX
A. COMPAGNON

Absents : P. MIRAN, F. BADIE

Procurations : P. MIRAN à P. PETITQUEUX, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération : VALIDATION DES AMENAGEMENTS SUR LE SITE DU LAC DE L'OLIVE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser, en régie, des aménagements sur le site du Lac de l'Olive afin de favoriser les usages de loisirs et le cadre d'accueil du public. Les aménagements projetés comprennent (cf. annexe 1) :

- La création de **deux terrains de pétanque** ;
- L'**ajout de gravier** pour faciliter l'accessibilité et améliorer le confort d'usage ;
- L'**installation temporaire de deux chalets** à usage de point de vente ou d'accueil.

Le Maire précise que le site étant classé en **zone Natura 2000**, une **déclaration préalable** de ces aménagements a été **transmise à la DDTM** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour instruction, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est rappelé qu'**aucuns travaux ne pourront être entrepris avant réception d'un avis d'instruction favorable** de la part de la DDTM, garantissant la compatibilité des aménagements avec les objectifs de conservation du site Natura 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les aménagements projetés sur le site du Lac de l'Olive, à savoir la création de deux terrains de pétanque, l'ajout de gravier et l'installation temporaire de deux chalets ;

VALIDE le principe de réaliser les travaux en régie ;

PRECISE que les travaux ne pourront débuter qu'après retour favorable de la DDTM, à la suite de l'instruction de la déclaration déposée au titre de la réglementation Natura 2000.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, dans le respect des procédures administratives et environnementales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 03/06/2025

Le Maire,
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1 :



